



Retraite des navigants

CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL NAVIGANT PROFESSIONNEL DE L'AERONAUTIQUE CIVILE

8, rue de l'Hôtel de Ville 92522 Neuilly-sur-Seine cedex
Téléphone : 01 41 92 25 25 - Télécopieur : 01 41 92 26 29 - Internet : www.crpn.fr

TITRE DE PENSION

Neuilly sur Seine, le 21 novembre 2011

N. sécurité sociale :

Temps validé
- temps onéreux : 9.136 jrs

Temps total 'calcul' : 9.000 jrs

Temps gratuit couple 'âge + annuités' : 120 jrs
Date d'entrée en jouissance : 01 octobre 2011

Montant mensuel des droits à la date d'entrée en jouissance

PRESTATIONS	au titre des annuités réelles	au titre des annuités complémentaires	Total en euros
DIRECTE PROPORTIONNELLE			
PENSION	1.342,65		1.342,65
MAJORATION BASE	589,20		589,20
BONIFICATION	88,38		88,38

Total en euros : **2.020,23 €**

- Les droits sont réévalués chaque année.
- La majoration de la pension directe et de réversion est une prestation servie temporairement.
- La bonification est servie lorsque l'ancien navigant a eu ou élevé au moins trois enfants.
- La pension, la majoration et la bonification temporaires d'un enfant sont supprimées lorsqu'il cesse d'être à charge au sens du code de l'aviation civile et au plus tard lorsqu'il atteint l'âge de 21 ans.

Pour la Commission de liquidation des Pensions

Sylvie BESSON
Chef du service affiliés

Etienne STOFER
Directeur